

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 338

PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, ROUTE DE BÉTHEMONT, À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CEGELEC DÉFENSE, DANS LE CADRE DES LIVRAISONS DE BÉTON ET DE FERRAILLAGE, DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 INCLUS.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal, du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté du Maire n°2010 – 023 du 30 mars 2010 portant interdiction de circuler aux véhicules de 7 T 5 et plus sur certaines voies du territoire communal de Taverny,

Vu l'arrêté du Maire n°2024 – 067 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 2^e Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite Enfance, du 5 août au 11 août 2024 inclus,

Vu l'arrêté initial AT2024-295 en date du 11 juillet 2024, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sis route de Béthemont à Taverny, du lundi 15 juillet 2024 au samedi 31 août 2024,

Publication le : 03/08/2024

Considérant que la société « CEGELEC DÉFENSE » sise 1 rond-point du Général Eisenhower à Toulouse Cedex 1 (31106), sollicite une prolongation de la réglementation temporaire de la circulation, sis route de Béthemont à Taverny, des livraisons de béton assuré par les transporteurs « SOLA GT », « TRANSPORT CFK » et « TRANSPORT JNK », et dans le cadre des livraisons de ferrailage assuré par le transporteur « TOURAINE TRANSPORT », du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2024 inclus ;

Considérant que le chantier a pris du retard ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de prolonger la réglementation temporaire de la circulation, accordée à l'entreprise « CEGELEC DÉFENSE », du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2024 inclus ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, accordée à l'entreprise « CEGELEC DÉFENSE », sis route de Béthemont à Taverny, est prolongée jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2024.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté n° AT2024-295 du 11 juillet 2024, demeurent inchangés et applicables.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2024



**Pour le Maire empêché,
Le 2^e Adjoint au Maire,**

Nicolas KOWBASIUK